



## PRÉFET DE L'OISE

Direction Départementale  
des Territoires de l'Oise

Monsieur Thierry MICHEL  
100 rue de la Libération  
60190 LA NEUVILLE-ROY

Service Eau Environnement  
Forêt de l'Oise

Dossier suivi par :  
Adrien GUIRIABOYE

Mail : adrien.guiriaboye@oise.gouv.fr

Tél. : 03 60 36 52 92  
Fax : 03 44 06 50 24

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Création d'un forage de reconnaissance sur la commune de La Neuville-Roy**  
**Accord sur dossier de déclaration**

Réf. :60-2019-00115 – AG n° 001      BEAUVAIS, le 03 janvier 2020

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant :

### **La création d'un forage de reconnaissance dans la commune de La Neuville-Roy**

Pour lequel un récépissé de dépôt de déclaration vous a été délivré en date du 24 octobre 2019, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. À compter de la réception de ce courrier, **vous pouvez entreprendre la création de votre forage et la réalisation de des essais de pompage.**

**J'attire votre attention sur le fait que cet accord ne vous autorise pas à réaliser votre prélèvement d'eau destiné à l'irrigation agricole.**

En effet, conformément à l'article R.214-31-3 du code de l'environnement et suite à l'invitation de l'organisme unique de gestion collective de la zone de répartition des eaux du bassin de l'Aronde, vous devrez faire connaître à ce dernier votre besoin en eau, afin d'élaborer le plan annuel de répartition du volume d'eau.

**De ce fait, le présent accord ne vous garantit pas la délivrance d'une autorisation pour effectuer votre prélèvement d'eau et ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de La Neuville-Roy pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Oise-Aronde pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Oise durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie de La Neuville-Roy, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation  
La Responsable du Service Eau, Environnement et  
Forêt



Fabienne CLAIRVILLE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.